Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_14-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint

Quorum : 18

Pouvoirs : M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 2 avril 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-05-14

Objet : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional Vallée de La Rance-Côte d'Émeraude

Un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les cinq missions d'un PNR sont :
- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-06-01 du 14 juin 2023 portant :
- approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,
- approbation des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,
- adhésion de la Commune d'Évran au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude :
  - M. Jacques BERNARD

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260402-2026_05_14-DE

- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant au Syndicat mixte d'amé[illegible] Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude :
  - Mme Anne-Laure DIDELOT

Fait à Evran, le 7 avril 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire